

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2017

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 19)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 392

présenté par

M. Dharréville, M. Azerot, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaing,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel,
M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« et »,

insérer les mots :

« , dans les entreprises de moins de 50 salariés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement de repli est de préserver l'existence autonome d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les entreprises d'au moins 50 salariés.